

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 7 octobre 1985

fixant, en vue des enquêtes sur la structure des exploitations agricoles pour 1985 et 1987, le schéma communautaire d'un programme de tableaux, le code uniforme et les modalités de transcription sur bande magnétique des données de ces tableaux

(85/502/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1463/84 du Conseil, du 24 mai 1984, portant organisation des enquêtes sur la structure des exploitations agricoles pour 1985 et 1987 ⁽¹⁾, et notamment son article 8,

considérant que, aux termes de l'article 8 point b) du règlement (CEE) n° 1463/84, les États membres élaborent les résultats des enquêtes sous la forme d'un programme de tableaux établi selon un schéma communautaire; que ce schéma est établi selon la procédure prévue à l'article 12 dudit règlement;

considérant que, aux termes de l'article 8 point d) du règlement (CEE) n° 1463/84, les États membres transcrivent les résultats visés à l'article 8 points b) et c) dudit règlement sur bande magnétique selon un schéma uniforme pour tous les États membres; que les modalités et le schéma de transcription sont arrêtés selon la procédure prévue à son article 12;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la statistique agricole,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le schéma communautaire d'un programme de tableaux pour les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles pour 1985 et 1987 figure à l'annexe I.

Article 2

Le code uniforme et les modalités de transcription sur bande magnétique des résultats visés à l'article 8 points b) et c) du règlement (CEE) n° 1463/84 figurent aux annexes 2, 3 et 4.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 7 octobre 1985.

Par la Commission

Alois PFEIFFER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 142 du 29. 5. 1984, p. 3.

ANNEXE 1

**SCHÉMA COMMUNAUTAIRE DU PROGRAMME DE TABLEAUX POUR LES ENQUÊTES SUR
LA STRUCTURE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 1985 ET 1987**

La liste des tableaux à communiquer pour chaque niveau géographique figure dans le tableau ci-dessous:

Subdivision Niveaux géographiques	Total	Zones agricoles défavorisées ⁽¹⁾	Zones de montagne ⁽¹⁾
PAYS	Tous les tableaux	Tous les tableaux	Tous les tableaux
RÉGION	Tous les tableaux	Tous les tableaux ⁽²⁾	Tableaux 1, 5.2, 7.1 et 9.18 ⁽³⁾

⁽¹⁾ Au sens de l'article 3 de la directive 75/268/CEE (JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 1).

⁽²⁾ La république fédérale d'Allemagne est autorisée à regrouper les régions autres que la Bavière et Bade-Wurtemberg.

⁽³⁾ La république fédérale d'Allemagne est autorisée à regrouper les régions autres que la Bavière.

TABLEAU 1
RÉSULTATS PRINCIPAUX SELON LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE (SAU)

Ligne	Colonne	Classes de grandeur des exploitations (SAU ha)										Total
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
		<1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <30	30 à <50	50 à <100	≥100		
1	nombre											
2	SAU/ha											
3	nombre											
4	SAU/ha											
5	exploitations											
6	SAU/ha											
7	exploitations											
8	SAU/ha											
9	exploitations											
10	exploitations											
11	exploitations											
12	exploitations											
13	exploitations											
14												
15												
16												
17												
18												
19	exploitations											
20	personnes											

(lignes 14 à 18 supprimées)

Main-d'œuvre agricole:
à temps complet (L/01 à 04)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		<1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <30	30 à <50	50 à <100	≥ 100	Total
45											
46											
47											
48											
49											
50											
51											
52											
53											
54											
55											
56											
57											
58											
59											
60											
61											
62											
63											
64											
65											
66											
67											
68											
69											
70											
71											
72											
73											

(lignes 38 à 75 supprimées)

Ligne	Colonne	Classes de grandeur des exploitations (SAU ha)									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		<1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <30	30 à <50	50 à <100	≥100	Total
127	ha exploitations										
128	Betteraves sucrières (D/11)										
129	ha exploitations										
130	Plantes sarclées fourragères (D/12)										
131	ha exploitations										
132	Plantes industrielles										
133	ha dont:										
134	tabac (D/13/a)										
135	ha exploitations										
136	houblon (D/13/b)										
137	ha exploitations										
138	autres plantes oléagineuses et plantes textiles [D/13/d i)] (1)										
139	(non compris le coton)										
140	ha exploitations										
141	Légumes frais, melons, fraises, de plein air (D/14)										
142	ha exploitations										
143	Légumes frais, melons, fraises, sous verre (D/15)										
144	ha exploitations										
145	Fleurs et plantes ornementales, de plein air (D/16)										
146	ha exploitations										
147	Fleurs et plantes ornementales, sous verre (D/17)										
148	ha exploitations										
	Plantes fourragères (D/18)										

(1) Où cette caractéristique n'est pas fusionnée avec «autres plantes industrielles» [D/13/d ii)].

Ligne	Colonne	Classes de grandeur des exploitations (SAU ha)									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		<1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <30	30 à <50	50 à <100	≥100	Total
229	Coton (D/13/c)										
230	ha exploitations										
231	Autres plantes oléagineuses ou textiles et autres plantes industrielles (D/13/d)										
232	ha exploitations										
233	Vignes: produisant normalement des raisins secs (G/04/d)										
234	ha exploitations										
235	Brebis (J/09/a)										
236	nombre exploitations										
237	Caprins femelles (J/10/a)										
238	nombre exploitations										
239											
240											
241											
242											
243											
244											
245											

(lignes 239 à 254 supprimées)

TABLEAU 4

EXPLOITATIONS SELON LA SAU ET LA SUPERFICIE DE CULTURES SÉLECTIONNÉES

4.1. Exploitations selon la SAU et la superficie en céréales (D/01 à D/08)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Superficie avec céréales (ha)									
		0	>0 à <1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <30	30 à <80	≥80	Total >0
1	< 1			×	×	×	×	×	×	×	
2	1 à < 2				×	×	×	×	×	×	
3	2 à < 3					×	×	×	×	×	
4	3 à < 5					×	×	×	×	×	
5	5 à < 10						×	×	×	×	
6	10 à < 20					Exploitations		×	×	×	
7	20 à < 30								×	×	
8	30 à < 50									×	
9	50 à < 100										
10	≥100										
11	Total exploitations										
12	SAU (ha)										
13	céréales (ha)	×									
14	} (lignes 14 et 15 supprimées)										
15											

× = Impossible.

4.2. Exploitations selon la SAU et la superficie en maïs en grain (D/06)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Superficie avec maïs en grain (ha)									
		0	>0 à <0,5	0,5 à <1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <50	≥50	Total >0
1	< 1				×	×	×	×	×	×	
2	1 à < 2					×	×	×	×	×	
3	2 à < 3						×	×	×	×	
4	3 à < 5						×	×	×	×	
5	5 à < 10						×	×	×	×	
6	10 à < 20					Exploitations		×	×	×	
7	20 à < 30									×	
8	30 à < 50									×	
9	50 à <100										
10	≥100										
11	Total exploitations										
12	SAU (ha)										
13	maïs en grain (ha)	×									

× = Impossible.

4.3. Exploitations selon la SAU et la superficie en pommes de terre (D/10)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Superficie avec pommes de terre (ha)									
		0	>0 à <0,25	0,25 à <0,5	0,5 à <1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	≥20	Total >0
1	< 1					×	×	×	×	×	
2	1 à < 2						×	×	×	×	
3	2 à < 3							×	×	×	
4	3 à < 5							×	×	×	
5	5 à < 10								×	×	
6	10 à < 20					Exploitations				×	
7	20 à < 30										
8	30 à < 50										
9	50 à <100										
10	≥100										
11	Total exploitations										
12	SAU (ha)										
13	pommes de terre (ha)	×									
14	} (lignes 14 et 15 supprimées)										
15											

× = Impossible.

4.4. Exploitations selon la SAU et la superficie en betteraves sucrières (D/11)

Ligne	Colonne Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Superficie avec betteraves sucrières (ha)									
		0	>0 à <0,5	0,5 à <1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <50	≥ 50	Total >0
1	< 1				×	×	×	×	×	×	
2	1 à < 2					×	×	×	×	×	
3	2 à < 3						×	×	×	×	
4	3 à < 5						×	×	×	×	
5	5 à < 10							×	×	×	
6	10 à < 20								×	×	
7	20 à < 30									×	
8	30 à < 50										
9	50 à <100										
10	≥ 100										
11	Total exploitations										
12	SAU (ha)										
13	betteraves sucrières (ha)	×									
14	} (lignes 14 et 15 supprimées)										
15											

× = Impossible.

4.5. Exploitations selon la SAU et la superficie en prairies permanentes et pâturages (F)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Superficie avec prairies permanentes et pâturages (ha)									
		0	>0 à <1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <30	30 à <70	≥70	Total >0
1	< 1			×	×	×	×	×	×	×	
2	1 à < 2				×	×	×	×	×	×	
3	2 à < 3					×	×	×	×	×	
4	3 à < 5					×	×	×	×	×	
5	5 à < 10						×	×	×	×	
6	10 à < 20					Exploitations		×	×	×	
7	20 à < 30							×		×	
8	30 à < 50									×	
9	50 à <100										
10	≥100										
11	Total exploitations										
12	SAU (ha)										
13	prairies permanentes et pâturages (ha)	×									
14	dont: prairies permanentes et pâturages, non compris les pâturages pauvres (F/01) (ha)	×									
15	pâturages pauvres (F/02) (ha)	×									

× = Impossible.

4.6. Exploitations selon la SAU et la superficie en plantations d'arbres fruitiers et baies (G/01)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Superficie avec plantations d'arbres fruitiers et baies (ha)									
		0	>0 à <0,5	0,5 à <1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <30	≥30	Total >0
1	< 1				x	x	x	x	x	x	
2	1 à < 2					x	x	x	x	x	
3	2 à < 3						x	x	x	x	
4	3 à < 5						x	x	x	x	
5	5 à < 10							x	x	x	
6	10 à < 20						Exploitations		x	x	
7	20 à < 30									x	
8	30 à < 50										
9	50 à < 100										
10	≥ 100										
11	Total exploitations										
12	SAU (ha)										
13	plantations d'arbres fruitiers et baies (ha)	x									

x = Impossible.

4.7. Exploitations selon la SAU et la superficie en vignes (G/04)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Superficie avec vignes (ha)									
		0	>0 à <0,5	0,5 à <1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <30	≥30	Total >0
1	< 1				×	×	×	×	×	×	
2	1 à < 2					×	×	×	×	×	
3	2 à < 3						×	×	×	×	
4	3 à < 5						×	×	×	×	
5	5 à < 10							×	×	×	
6	10 à < 20						Exploitations		×	×	
7	20 à < 30									×	
8	30 à < 50										
9	50 à < 100										
10	≥ 100										
11	Total exploitations										
12	SAU (ha)										
13	vignes (ha)	×									
14	dont: produisant normalement d'autres vins (G/04/b) exploitations	×									
15	ha	×									

× = Impossible.

4.8. Exploitations selon la SAU et la superficie en vignes, produisant normalement d'autres vins (G/04/b)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Superficie avec vignes, produisant normalement d'autres vins (ha)									
		0	>0 à <0,5	0,5 à <1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <30	≥30	Total >0
1	< 1				x	x	x	x	x	x	
2	1 à < 2					x	x	x	x	x	
3	2 à < 3						x	x	x	x	
4	3 à < 5						x	x	x	x	
5	5 à < 10							x	x	x	
6	10 à < 20					Exploitations			x	x	
7	20 à < 30									x	
8	30 à < 50										
9	50 à <100										
10	≥100										
11	Total exploitations										
12	SAU (ha)										
13	vignes, produisant normalement d'autres vins (G/04/b) (ha)	x									

x = Impossible.

4.9. Exploitations selon la SAU et la superficie en légumes frais, melons, fraises sous verre (D/15)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Superficie avec légumes frais sous verre (ha)									
		0	>0 à <0,05	0,05 à <0,1	0,1 à <0,2	0,2 à <0,3	0,3 à <0,5	0,5 à <0,7	0,7 à <1,0	≥1,0	Total >0
1	< 1									x	
2	1 à < 2										
3	2 à < 3										
4	3 à < 5										
5	5 à < 10										
6	10 à < 20										
7	20 à < 30										
8	30 à < 50										
9	50 à <100										
10	≥100										
11	Total exploitations										
12	SAU (ha)										
13	légumes frais sous verre (D/15)	x									
14	superficie de base des serres (I/04) (ha)										

x = Impossible.

4.10. Exploitations selon la SAU et la superficie des cultures sous verre (D/15, D/17, G/07)

Ligne	Colonne Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
		Superficie avec cultures sous verre (ha)										
		0	>0 à <0,05	0,05 à <0,1	0,1 à <0,2	0,2 à <0,3	0,3 à <0,5	0,5 à <0,7	0,7 à <1,0	≥1,0	Total >0	
1	< 1										×	
2	1 à < 2											
3	2 à < 3											
4	3 à < 5											
5	5 à < 10											
6	10 à < 20											
7	20 à < 30											
8	30 à < 50											
9	50 à <100											
10	≥100											
	Total											
11	exploitations											
12	SAU (ha)											
13	cultures sous verre (ha)	×										
14	superficie de base des serres (I/04) (ha)											
15	légumes frais, me- lons, fraises sous verre (D/15) (ha)	×										
16	fleurs et plantes ornementales sous verre (D/17) (ha)	×										
17	cultures permanen- tes sous verre (G/07) (ha)	×										

× = Impossible.

TABLEAU 5

**EXPLOITATIONS SELON LA SAU ET LE NOMBRE D'ANIMAUX POUR
CERTAINES CATÉGORIES SÉLECTIONNÉES D'ANIMAUX**

5.1. Exploitations selon la SAU et le nombre de bovins (J/02 à J/08)

Ligne	Colonne Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Nombre des bovins								
		0	1 à 2	3 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 99	≥ 100	Total > 0
1	< 1									
2	1 à < 3									
3	3 à < 5									
4	5 à < 10									
5	10 à < 20									
6	20 à < 30									
7	30 à < 50									
8	50 à < 100									
9	≥ 100									
	Total									
10	exploitations									
11	nombre de bovins	x								
12	SAU (ha)									
13	superficies fourragères (D/12 et 18, F) (ha)									
14	plantes fourragères (D/18) exploitations									
15	ha									
16	prairies permanentes et pâtu- rages, non compris les pâtura- ges pauvres (F/01) exploitations									
17	ha									

x = Impossible.

5.2. Exploitations selon la SAU et le nombre de vaches laitières (J/07)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Nombre de vaches laitières								
		0	1 à 2	3 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 99	≥ 100	Total > 0
1	< 1									
2	1 à < 3									
3	3 à < 5									
4	5 à < 10									
5	10 à < 20									
6	20 à < 30									
7	30 à < 50									
8	50 à < 100									
9	≥ 100									
10	Total exploitations									
11	nombre de vaches laitières	×								
12	SAU (ha)									
13	superficies fourragères (D/12 et 18, F) (ha)									
14	} (lignes 14 à 16 supprimées)									
15										
16										
17	plantes fourragères (D/18) exploitations									
18	ha									
19	prairies permanentes et pâturages, non compris les pâturages pauvres (F/01) exploitations									
20	ha									

× = Impossible.

5.3. Exploitations selon la SAU et le nombre d'autres vaches (J/08)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Nombre des autres vaches								
		0	1 à 2	3 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 99	≥100	Total >0
1	< 1									
2	1 à < 3									
3	3 à < 5									
4	5 à < 10									
5	10 à < 20									
6	20 à < 30									
7	30 à < 50									
8	50 à < 100									
9	≥ 100									
	Total									
10	exploitations									
11	nombre d'autres vaches	×								
12	SAU (ha)									
13	superficies fourragères (D/12 et 18, F) (ha)									
	plantés fourragères (D/18)									
14	exploitations									
15	ha									
	prairies permanentes et pâtu- rages, non compris les pâtura- ges pauvres (F/01)									
16	exploitations									
17	ha									

× = Impossible.

5.4. Exploitations selon la SAU et le nombre d'ovins (J/09)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Nombre d'ovins							
		0	1 à 9	10 à 29	30 à 69	70 à 199	200 à 399	≥ 400	Total > 0
1	< 1								
2	1 à < 3								
3	3 à < 5								
4	5 à < 10								
5	10 à < 20								
6	20 à < 30								
7	30 à < 50								
8	50 à < 100								
9	≥ 100								
	Total								
10	exploitations								
11	ovins	x							
12	SAU (ha)								
13	superficies fourragères (D/12 et 18, F) (ha)								
14	pâturages pauvres (F/02) (ha)								

x = Impossible.

5.5. Exploitations selon la SAU et le nombre de porcins (J/11, J/12, J/13)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Nombre de porcins								
		0	1 à 2	3 à 9	10 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 399	≥ 400	Total > 0
1	< 1									
2	1 à < 10									
3	10 à < 30									
4	≥ 30									
	Total									
5	exploitations									
6	nombre de porcins	x								
7	SAU (ha)									

x = Impossible.

5.6. Exploitations selon la SAU et le nombre de truies reproductrices (J/12)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Nombre de truies reproductrices									
		0	1	2	3 à 4	5 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	≥ 100	Total > 0
1	< 1										
2	1 à < 10										
3	10 à < 30										
4	≥ 30										
5	Total exploitations										
2	nombre de truies reproductrices	×									
7	SAU (ha)										

× = Impossible.

5.7. Exploitations selon la SAU et le nombre de poulets de chair (J/14)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Nombre de poulets de chair									
		0	1 à 99	100 à 499	500 à 999	1 000 à 2 999	3 000 à 4 999	5 000 à 9 999	10 000 à 49 999	≥ 50 000	Total > 0
1	< 1										
2	1 à < 10										
3	10 à < 30										
4	≥ 30										
5	Total exploitations										
2	nombre de poulets de chair	×									
7	SAU (ha)										

× = Impossible.

5.10. Autres vaches selon la SAU et le nombre d'autres vaches (J/08)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
	Classes de grandeur des exploitations (SAU) (ha)	Nombre d'autres vaches							
		1 à 2	3 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 99	≥ 100	Total
1	< 1								
2	1 à < 3								
3	3 à < 5								
4	5 à < 10								
5	10 à < 20								
6	20 à < 30								
7	30 à < 50								
8	50 à < 100								
9	≥ 100								
10	Total								

(Tableau 6 supprimé)

TABLEAU 7
MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

7.1. Données sélectionnées de la main-d'œuvre selon la superficie agricole utilisée

Ligne	Colonne	Classes de grandeur de l'exploitation (SAU) (ha)									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		<1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <30	30 à <50	50 à <100	≥100	Total
1	Total main-d'œuvre (L/01 - L/06) UTA ⁽¹⁾										
2	(ligne 2 supprimée) Main-d'œuvre agricole, excepté main-d'œuvre non familiale occupée irrégulièrement (L/01 à 04)										
3	} (lignes 3 à 10 supprimées)										
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11	Temps de travail en pourcentage du temps annuel de travail > 0 à < 50 personnes										

⁽¹⁾ Calcul des unités-travail-années (UTA)

Pour le calcul des unités-travail-années, on aura recours au tableau ci-dessous.

Temps de travail en pourcentage du temps annuel de travail d'une personne à temps complet en agriculture

UTA

> 0 à < 25	0,125
25 à < 50	0,375
50 à < 75	0,625
75 à < 100	0,875
100	1,000

100 journées de travail 0,36363

Lorsque les États membres ont la possibilité de calculer directement les UTA, cette procédure peut être appliquée.

Ligne	Colonne	Classes de grandeur de l'exploitation (SAU) (ha)									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		<1	1 à <2	2 à <5	5 à <10	10 à <20	20 à <30	30 à <50	50 à <100	≥ 100	Total
12	personnes										
13	personnes										
14	personnes										
15	50 à < 75										
16	75 à < 100										
17	100										
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27	Total main-d'œuvre familiale (L/01 à 03)										
28											
29											
30											
31	personnes										
32	personnes										
33	personnes										
34	personnes										
35	> 0 à < 50										
36	50 à < 75										
37	75 à < 100										
38	100										
39											
40											

(lignes 15 à 26 supprimées)

Total main-d'œuvre familiale (L/01 à 03)

(lignes 27 à 30 supprimées)

Temps de travail en pourcentage du temps annuel de travail

> 0 à < 50

50 à < 75

75 à < 100

100

(lignes 35 à 40 supprimées)

7.2. Données sélectionnées selon le temps de travail de l'exploitant (qui est également le chef de l'exploitation)

Ligne	Colonne	Temps de travail de l'exploitant sur l'exploitation en pourcentage du temps annuel de travail d'une personne à temps complet			
		1	2	3	4
		>0 à <50	50 à <100	100	Total
	Membres de la famille de l'exploitant (L/02 et 03)				
	Temps de travail en pourcentage du temps de travail annuel				
1	>0 à < 50 personnes				
2	50 à <100 personnes				
3	100 personnes				
4	Total personnes				
	Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement (L/04)				
	Temps de travail en pourcentage du temps de travail annuel				
5	>0 à < 50 personnes				
6	50 à <100 personnes				
7	100 personnes				
8	Total personnes				
9	} (lignes 9 et 10 supprimées)				
10					
	Total des unités-travail-années (UTA) sur l'exploitation				
11	<0,75 exploitations				
12	0,75 à <1 exploitations				
13	1 à <1,5 exploitations				
14	1,5 à <2 exploitations				
15	2 à <3 exploitations				
16	≥3 exploitations				

7.3. Données sélectionnées selon le temps de travail de l'exploitant (qui est également le chef d'exploitation) et la SAU

		Colonne	1	2	3	4	5	6	7
Ligne			Temps de travail de l'exploitant sur l'exploitation en pourcentage du temps annuel de travail d'une personne à temps complet						
			>0 à <50				50 à <100		
			Classe de grandeur de l'exploitation (SAU) (ha)					Classe de grandeur de l'exploitation (SAU) (ha)	
			<5	5 à <20	20 à <50	≥50	Total	<5	5 à <20
1	Nombre d'exploitations								
	Superficie agricole utilisée								
2	total	ha							
3	en faire-valoir direct (C/01)	ha							
4	en fermage (C/02)	ha							
	Âge de l'exploitant (années)								
5	<35	exploitations							
6	35 à 44	exploitations							
7	45 à 54	exploitations							
8	55 à 64	exploitations							
9	≥65	exploitations							
10	Exploitants féminins	exploitations							

(Tableaux 7.5 et 7.6 supprimés)

7.7 Exploitations avec main-d'œuvre familiale à deux emplois ⁽¹⁾

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Exploitations dont l'exploitant est une personne physique	Exploitations avec main-d'œuvre familiale à deux emplois ⁽¹⁾ (L/07 à 09) Total	Exploitations avec main-d'œuvre familiale à deux emplois ⁽¹⁾ (L/07 à 09) dont avec une autre activité lucrative principale ⁽²⁾	dont avec exploitants à deux emplois ⁽¹⁾ (L/07) Total	dont avec conjoints à deux emplois ⁽¹⁾ (L/08) Total	dont avec autres membres de la famille de l'exploitant à deux emplois ⁽¹⁾ (L/09) Total	dont avec une autre activité lucrative principale	dont avec une autre activité lucrative principale	dont avec une autre activité lucrative principale ⁽³⁾
1	Main-d'œuvre familiale à deux emplois ⁽¹⁾ (L/07 à 09)									
2	Nombre d'exploitations									

⁽¹⁾ Sur l'exploitation et une autre activité lucrative.⁽²⁾ Pour au moins une personne de la main-d'œuvre familiale (L/07 à 09).⁽³⁾ Pour au moins un autre membre de la famille de l'exploitant (L/09).

7.8. Exploitations avec main-d'œuvre familiale à deux emplois ⁽¹⁾ selon la main-d'œuvre agricole et la main-d'œuvre familiale à deux emplois

		Colonne	1	2	3	4	5
Ligne	Main-d'œuvre agricole excepté main-d'œuvre non familiale occupée irrégulièrement (L/01 à 04) (nombre de personnes)	Main-d'œuvre familiale à deux emplois ⁽¹⁾ (L/07 à 09) (nombre de personnes)					
		1	2	3	≥ 4	Total	
1	1			×	×	×	
2	2				×	×	
3	3					×	
4	≥ 4						
5	Total						

× = Impossible.

⁽¹⁾ Sur l'exploitation et une autre activité lucrative.

7.9. Données sélectionnées selon le temps de travail de l'exploitant (qui est également chef d'exploitation) sur l'exploitation et une autre

Ligne	Colonne	1	2	3	4
		Temps de travail de l'exploitant sur l'exploitation en pourcentage du temps annuel de travail d'une personne à temps complet			
		> 0 à < 50			
		Autre activité lucrative			
		aucune	principale ou secondaire	dont principale	dont secondaire
	Classe de grandeur des exploitations SAU (ha)				
1	< 5	exploitations			
2	5 à < 20	exploitations			
3	20 à < 50	exploitations			
4	≥ 50	exploitations			
5	Total	exploitations			
	Âge de l'exploitant (années)				
6	< 35	personnes			
4	35 à 44	personnes			
8	45 à 54	personnes			
9	55 à 64	personnes			
10	≥ 65	personnes			
11	Exploitants féminins	personnes			
12	SAU	ha			
13	SAU en faire-valoir direct	ha			
14	Total	UTA			

TABLEAU 8

EXPLOITATIONS ET SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE (SAU) SELON L'ORIENTATION
TECHNICO-ÉCONOMIQUE ET SELON LA DIMENSION ÉCONOMIQUE DE L'EXPLOITATION
(MARGE BRUTE STANDARD) ⁽¹⁾

- 8.1 i) Total des exploitations
 ii) SAU du total des exploitations
 iii) Marge brute standard du total des exploitations (UDE) ⁽²⁾
 8.2 i) Exploitations avec au moins 1 UTA
 ii) SAU des exploitations avec au moins 1 UTA
 iii) Marge brute standard des exploitations avec au moins 1 UTA

Colonne		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ligne	Orientation technico-économique ⁽³⁾	Dimension économique - Marge brute standard [en unités de dimension européenne (UDE)]									Total
		>0 à <2	2 à <4	4 à <6	6 à <8	8 à <12	12 à <16	16 à <40	40 à <100	≥100	
1	111										
2	112										
3	113										
4	11										
5	121										
6	122										
7	123										
8	1241										
9	1242										
10	1243										
11	1244										
12	124										
13	12										
14	1										
15	2011										
16	2012										
17	2013										
18	201										
19	2021										
20	2022										
21	2023										
22	202										
23	2031										
24	2032										
25	2033										
26	2034										
27	203										
28	20 (= 2)										
29	311										
30	312										

⁽¹⁾ Les exploitations avec 0 marge brute standard sont exclues.

⁽²⁾ UDE = unité de dimension européenne.

⁽³⁾ Les subdivisions à quatre chiffres sont facultatives pour les États membres qui considèrent que le nombre d'exploitations ayant ces orientations technico-économiques est faible.

TABLEAU 9

RÉSULTATS PRINCIPAUX SELON L'ORIENTATION TECHNIQUE-ÉCONOMIQUE PRINCIPALE (OTEP) ET SELON LA DIMENSION ÉCONOMIQUE DE L'EXPLOITATION (MARGE BRUTE STANDARD) (1)

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Dimension économique - Marge brute standard [en unités de dimension européenne (UDE)]									
		>0 à <2	2 à <4	4 à <6	6 à <8	8 à <12	12 à <16	16 à <40	40 à <100	≥100	Total
9.1	Orientation principale 11	(exploitations céréalières spécialisées)									
9.2	Orientation principale 12	(exploitations à cultures générales)									
9.3	Orientation principale 20	(exploitations horticoles spécialisées)									
9.4	Orientation principale 31	(exploitations spécialisées en viticulture)									
9.5	Orientation principale 32	(exploitations fruitières et agrumicoles spécialisées)									
9.6	Orientation principale 33	(exploitations olivicoles spécialisées)									
9.7	Orientation principale 34	(exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes)									
9.8	Orientation principale 41	(exploitations bovines spécialisées; orientation lait)									
9.9	Orientation principale 42	(exploitations bovines spécialisées; orientation élevage et viande)									
9.10	Orientation principale 43	(exploitations bovines; lait, élevage et viande combinés)									
9.11	Orientation principale 44	(exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores)									
9.12	Orientation principale 50	(exploitations spécialisées de production animale hors-sol - granivores)									
9.13	Orientation principale 60	(exploitations de polyculture)									
9.14	Orientation principale 71	(exploitations de polyélevage à orientation herbivores)									
9.15	Orientation principale 72	(exploitations de polyélevage à orientation granivores)									
9.16	Orientation principale 81	(exploitations mixtes de grandes cultures et herbivores)									
9.17	Orientation principale 82	(exploitations mixtes avec diverses combinaisons de culture et d'élevage)									
9.18	Total des exploitations										
1	Total des exploitations	nombre									
2	Total SAU	ha									
3	Total marge brute standard	UDE									
4	Personnalité juridique et gestion de l'exploitation										
	Exploitations sous la responsabilité d'une personne physique (B/01)	exploitations									
5	Exploitant également chef de l'exploitation (B/02)	exploitations									

(1) Sont exclues les exploitations avec 0 marge brute standard.

Ligne	Colonne	Dimension économique - Marge brute standard [en unités de dimension européenne (UDE)]									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		>0 à <2	2 à <4	4 à <6	6 à <8	8 à <12	12 à <16	16 à <40	40 à <100	≥ 100	Total
48	UTA exploitants (L/01)										
49	UTA main-d'œuvre familiale (L/01 à 03)										
50	UTA main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement (L/04)										
	Autre activité lucrative										
51	Exploitants avec autre activité lucrative (L/07)										
	dont:										
52	— activité principale										
53	— activité secondaire										
54	Conjoints avec autre activité lucrative (L/08)										
	dont:										
55	— activité principale										
56	— activité secondaire										
57	Autres membres de la famille de l'exploitant avec autre activité lucrative (L/09)										
58											
	dont:										
59	— activité principale										
60											
61	— activité secondaire										
62											
63											
64											
65											
66											
67											
68											
69											
70											
71											

(lignes 63 à 71 supprimées)

Ligne	Colonne	Dimension économique - Marge brute standard [en unités de dimension européenne (UDE)]									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		>0 à <2	2 à <4	4 à <6	6 à <8	8 à <12	12 à <16	16 à <40	40 à <100	≥100	Total
	Utilisation du sol										
72	Superficie totale (D, E, F, G, H)	ha									
73	Superficie boisée (H/02)	exploitations									
74	SAU	ha									
75	superficie boisée	ha									
	Superficie agricole utilisée (SAU)										
76	Prairies permanentes et pâturages (F)	exploitations									
77	SAU	ha									
78	prairies permanentes et pâturages	ha									
79	dont pâturages pauvres (1)	ha									
80	Total des cultures permanentes (G)	exploitations									
81	SAU	ha									
82	superficie des cultures permanentes	ha									
83	Terres arables (D)	exploitations									
84	SAU	ha									
85	terres arables	ha									
86	Céréales (D/01 à 08)	exploitations									
87		ha									
88	Blé (D/01 et 02)	exploitations									
89		ha									
90	Blé tendre et épeautre (D/01)	exploitations									
91		ha									
92	Orge (D/04)	exploitations									
93		ha									
94	Mais en grain (D/06)	exploitations									
95		ha									
96	Légumes secs (D/09)	exploitations									

(1) Facultatif.

Ligne	Colonne	Dimension économique - Marge brute standard [en unités de dimension européenne (UDE)]									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		>0 à <2	2 à <4	4 à <6	6 à <8	8 à <12	12 à <16	16 à <40	40 à <100	≥100	Total
97	ha										
98	exploitations										
99	ha										
100	exploitations										
101	ha										
102	exploitations										
103	ha										
104	exploitations										
105	ha										
106	exploitations										
107	ha										
108	exploitations										
109	ha										
110	exploitations										
111	ha										
112	exploitations										
113	ha										
114	exploitations										
115	ha										
116	exploitations										
117	ha										
118	exploitations										
119	ha										
120	exploitations										
121	ha										

¹⁾ Facultatif, sauf pour l'Italie et la Grèce.

TABLEAU 10

EXPLOITATIONS SELON LA DIMENSION ÉCONOMIQUE DE L'EXPLOITATION (MARGE BRUTE STANDARD) ET SELON LES CULTURES ET LE CHEPTEL SÉLECTIONNÉS ET SELON LA PART EN POURCENTAGE DE CES CATÉGORIES DANS LA MARGE BRUTE STANDARD TOTALE DE L'EXPLOITATION

- 10.1 Exploitations ayant marge brute standard (MBS) > 0 à < 8 UDE ⁽¹⁾
 10.2 Exploitations ayant marge brute standard (MBS) 8 à < 16 UDE
 10.3 Exploitations ayant marge brute standard (MBS) 16 à < 40 UDE
 10.4 Exploitations ayant marge brute standard (MBS) ≥ 40 UDE

		Colonne		
		1	2	3
Ligne		0	>0 à 10	>10 à 20
1	Terres arables (d) moins horticulture (D/14/b à 17)			
2	Céréales (D/01 à 08)			
3	Terres arables (D) moins horticulture (D/14/b à 17) moins céréales (D/01 à 08)			
4	Céréales moins riz (D/07)			
5	Blé tendre et épeautre (D/01)			
6	Blé dur (D/02)			
7	Seigle (D/03)			
8	Orge (D/04)			
9	Avoine (D/05)			
10	Maïs en grain (D/06)			
11	Riz (D/07)			
12	Légumes secs (D/09)			
13	Plantes sarclées (D/10 à 12)			
14	Pommes de terre (D/10)			
15	Betteraves sucrières (D/11)			
16	Plantes sarclées fourragères (D/12)			
17	Plantes industrielles (D/13)			
18	Tabac (D/13/a)			
19	Houblon (D/13/b)			
20	Plantes oléagineuses et plantes textiles (D/13/d)			
21	Horticulture (D/14/b à 17)			
22	Horticulture, de plein air (D/14/b et 16)			
23	Horticulture, sous verre (D/15 et 17)			
24	Légumes, de plein champ (D/14/a)			
25	Légumes, cultures maraîchères et sous verre (non compris le coton) (D/14/b et 15)			
26	Légumes, cultures maraîchères (D/14/b)			
27	Légumes, sous verre (D/15)			
28	Fleurs (D/16 et 17)			
29	Fleurs, de plein air (D/16)			
30	Fleurs, sous verre (D/17)			
31	Cultures permanentes (G)			

⁽¹⁾ UDE = unité de dimension européenne.

4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pourcentage de la marge brute standard											
>20 à 30	>30 à 40	>40 à 50	>50 à 60	>60 à 70	>70 à 80	>80 à 90	>90 à 100	Total >0	Total >50	Total >66 ² / ₃	Total >75
				Exploitations							

		Colonne		
		1	2	3
Ligne		0	>0 à 10	>10 à 20
32	Plantations d'arbres fruitiers et baies (G/01)			
33	Agrumeraies (G/02)			
34	Oliveraies (G/03)			
35	Vignes (G/04)			
36	Vin de qualité (G/04/a)			
37	Autres vins (G/04/b)			
38	Raisins de table (G/04/c)			
39	Cultures permanentes sous verre (G/07)			
40	Herbivores (J/01 à 10, F)			
41	Bovins (J/02 à 08)			
42	Vaches laitières et jeunes bovins de prédominance femelle (J/02, 04, 06 et 07)			
43	Vaches laitières (J/07)			
44	Autres vaches (J/08)			
45	Autres bovins, mâles (J/03 et 05)			
46	Herbivores autres que bovins (J/01, 09 et 10)			
47	Ovins (J/09)			
48	Caprins (J/10)			
49	Porcs et volailles (J/11 à 16)			
50	Porcs (J/11 à 13)			
51	Truies reproductrices \geq 50 kg (J/12)			
52	Porcelets, autres porcs (J/11 et 13)			
53	Volailles (J/14 à 16)			
54	Poulets de chair (J/14)			
55	Poules pondeuses (J/15)			
56	Coton (D/13/c)			
57	Raisins secs (G/04/d)			
58	Fruits frais, y compris baies (G/01/a)			
59	Fruits à coques (G/01/b)			

4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pourcentage de la marge brute standard											
>20 à 30	>30 à 40	>40 à 50	>50 à 60	>60 à 70	>70 à 80	>80 à 90	>90 à 100	Total >0	Total >50	Total >66 ² / ₃	Total >75
				Exploitations							

TABLEAU 11

**EXPLOITATIONS SELON LA DIMENSION ÉCONOMIQUE (MBS) ET SELON LE TEMPS
DE TRAVAIL DE L'EXPLOITANT (QUI EST AUSSI CHEF D'EXPLOITATION) SUR
L'EXPLOITATION ET UNE AUTRE ACTIVITÉ LUCRATIVE**

Colonne		1	2	3	4	5	6
Ligne	Dimension de l'exploitation Marge brute standard (UDE)	Temps de travail de l'exploitant sur l'exploitation en % du temps annuel de travail d'une personne à temps complet					
		>0 à <50				50 à <100	
		Autre activité lucrative				Autre activité lucrative	
		aucune	principale ou secondaire	dont		aucune	principale ou secondaire
principale	secondaire						
1	>0 à < 1						
2	1 à < 2						
3	2 à < 4						
4	4 à < 6						
5	6 à < 8						
6	8 à <12						
7	12 à <16						
8	16 à <40						
9	≥40						

TABEAU 12

EXPLOITATIONS SELON LA DIMENSION ÉCONOMIQUE (MBS) ET SELON LE TEMPS DE TRAVAIL DU CONJOINT SUR L'EXPLOITATION ET UNE AUTRE ACTIVITÉ LUCRATIVE

Ligne	Colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
		Temps de travail du conjoint sur l'exploitation en pourcentage du temps annuel de travail d'une personne à temps complet							
Dimension de l'exploitation Marge brute standard (UDE)	> 0 à < 50		50 à < 100		≥ 100		Total		
	Autre activité lucrative		Autre activité lucrative		Autre activité lucrative		Autre activité lucrative		
	néant	principale ou secondaire	néant	principale ou secondaire	néant	néant	principale ou secondaire	néant	principale ou secondaire
1	> 0 à < 1								
2	1 à < 2								
3	2 à < 4								
4	4 à < 6								
5	6 à < 8								
6	8 à < 12								
7	12 à < 16								
8	16 à < 40								
9	≥ 40								

Exploitations

(Tableaux 13 à 17 supprimés.)

TABEAU 18

Nombre total d'unités de travail annuel prestées dans des exploitations agricoles par des personnes non employées directement par l'exploitant (L/10)

UTA

TABLEAU 19 (1)

EXPLOITATIONS ET SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE (SAU) SELON L'ORIENTATION
TECHNICO-ÉCONOMIQUE ET SELON LA DIMENSION ÉCONOMIQUE DE L'EXPLOITATION
(MARGE BRUTE STANDARD) (2)

- 19.1 i) Total des exploitations
 ii) SAU du total des exploitations
 iii) Marge brute standard du total des exploitations (UDE) (3)
 19.2 i) Exploitations avec au moins 1 UTA
 ii) SAU des exploitations avec au moins 1 UTA
 iii) Marge brute standard des exploitations avec au moins 1 UTA

Colonne		1	2	Colonne		1	2
Ligne	Orientation technico-économique (4)	Dimension économique - Marge brute standard [en unités de dimension européenne (UDE)]		Ligne	Orientation technico-économique (4)	Dimension économique - Marge brute standard [en unités de dimension européenne (UDE)]	
		>0 à <1	1 à <2			>0 à <1	1 à <2
1	111			36	31		
2	112			37	3211		
3	113			38	3212		
4	11			39	3213		
5	121			40	321		
6	122			41	322		
7	123			42	323		
8	1241			43	32		
9	1242			44	330 (= 33)		
10	1243			45	340 (= 34)		
11	1244			46	3		
12	124			47	411		
13	12			48	412		
14	1	i) Exploitations		49	41		
15	2011	ii) SAU (ha)		50	421		
16	2012	iii) Marge brute standard (UDE)		51	422		
17	2013			52	42		
18	201			53	431		
19	2021			54	432		
20	2022			55	43		
21	2023			56	441		
22	202			57	442		
23	2031			58	443		
24	2032			59	444		
25	2033			60	44		
26	2034			61	4		
27	203			62	5011		
28	20 (= 2)			63	5012		
29	311			64	5013		
30	312			65	501		
31	313			66	5021		
32	3141			67	5022		
33	3142			68	5023		
34	3143			69	502		
35	314			70	5031		

Colonne		1	2	Colonne		1	2
Ligne	Orientation technico-économique (4)	Dimension économique – Marge brute standard [en unités de dimension européenne (UDE)]		Ligne	Orientation technico-économique (4)	Dimension économique – Marge brute standard [en unités de dimension européenne (UDE)]	
		>0 à <1	1 à <2			>0 à <1	1 à <2
71	5032			88	723		
72	503			89	72		
73	50 (=5)			90	7		
74	601			91	811		
75	602			92	812		
76	603			93	813		
77	604			94	814		
78	605			95	81		
79	6061			96	821		
80	6062			97	822		
81	606			98	8231		
82	60 (=6)			99	8232		
83	711			100	823		
84	712			101	82		
85	71			102	8		
86	721						
87	722			103	Total		

(1) Tableau facultatif sauf pour l'Italie et la Grèce.

(2) Les exploitations avec 0 marge brute standard sont exclues.

(3) UDE = unité de dimension européenne.

(4) Les subdivisions à quatre chiffres sont facultatives pour les États membres qui considèrent que le nombre d'exploitations ayant ces orientations technico-économiques est faible.

ANNEXE 2

DESSIN DES BANDES MAGNÉTIQUES POUR LES DONNÉES TRANSMISES À L'OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (OSCE) POUR LES ENQUÊTES «STRUCTURES 1985 ET 1987»

1. Les données relatives au programme de tableaux établis selon un schéma communautaire prévu à l'article 6 du règlement (CEE) n° 1463/84 sont à fournir à l'Office statistique des Communautés européennes de la manière suivante:
 - a) sur bande magnétique à 9 pistes (*tracks*) avec 1 600 BPI, label de référence ISO-1001-1979 (niveau d'implémentation 3);
 - b) éviter le système de remplissage de blocs (*block padding*);
 - c) seulement VOL 1/EOV 1, HDR 1/2, EOF 1/2 de la référence ISO-1001-1979 sont à utiliser;
 - d) pour des enregistrements de données à longueur fixe, les zones tampon (*buffer-offset*) doivent être initialisées à zéro.

Remarque

Si, pour des raisons techniques, cela n'est pas possible, des arrangements spéciaux doivent être passés avec l'OSCE.

2. Les données de chaque tableau sont à fournir par rangées, en enregistrements de longueur fixe. Chaque position comprendra deux parties: identification avec 6 zones (pays, région, circonscription, statut de zone handicapée, désignation du tableau, numéro d'ordre de la rangée du tableau) et informations comprenant 10 zones d'égale longueur pour la transcription d'une rangée.
3. L'annexe 3 donne, pour chacune des zones d'un tel enregistrement:
 - a) le nombre de chiffres disponibles;
 - b) l'image du langage de programmation Cobol qui convient à ce nombre de chiffres (la signification des symboles utilisés pour les diverses images est donnée au point 8);
 - c) le nombre de *bytes* prévu pour cette image;
 - d) le numéro d'ordre des *bytes* pour la zone considérée.
4. L'annexe 4 donne les codes à utiliser ainsi que le nombre de colonnes et de rangées dans les divers tableaux.
5. Quand un tableau a moins de 10 colonnes, inscrire «0» dans les zones restantes de la partie information.
6. Les enregistrements doivent être triés selon le code de la région et de la circonscription, le code du statut de zone défavorisée, le code du tableau et le numéro de la rangée (dans cet ordre).
7. Un bloc est déterminé par le nombre d'enregistrements nécessaires pour la transcription, pour une unité géographique déterminée, des données contenues dans tous les tableaux du programme communautaire de tableaux.

Si un pays ne fournit pas d'informations sur une rangée ou des rangées complètes d'un tableau (rubriques facultatives dans le règlement portant organisation des enquêtes pour le pays en question), le (les) enregistrement(s) complet(s) est/sont supprimé(s) et la longueur de bloc pour ce pays est réduite en conséquence. Si deux rangées sont fusionnées, l'information combinée est entrée dans la première rangée (chiffre le plus bas) et l'autre rangée est supprimée.
8. Les symboles utilisés dans l'explication de l'image ont les significations suivantes:
 - «9»: stockage d'une valeur numérique dans le *byte* disponible (ainsi, «99» signifie le stockage de deux valeurs numériques dans deux *bytes*);
 - «S9(9)Comp»: stockage d'un nombre décimal avec un maximum de 9 places (préfixe compris), comme un nombre binaire avec point fixe en 4 *bytes* (c'est-à-dire un mot entier).

ANNEXE 3

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LA TRANSCRIPTION DES TABLEAUX DE DONNÉES

	Chiffres	Cobol picture	Nombre de bytes	Bytes
Rangée				
Partie identification				
1. Pays	2	99	2	1 et 2
2. Région	3	999	3	3 à 5
3. Circonscription	3	999	3	6 à 8
4. Statut de zone handicapée	1	9	1	9
Les codes des rubriques 1, 2, 3 et 4 sont établis conjointement par l'Office statistique des Communautés européennes et l'État membre intéressé				
5. Désignation du tableau (pour les codes, voir annexe 4)	2	99	2	10 et 11
6. Numéro de la rangée (1)	3	999	3	12 à 14
Partie information (2)				
7. Élément colonne— 1	9	S9(9)Comp	4	15 à 18
8. Élément colonne— 2	9	S9(9)Comp	4	19 à 22
9. Élément colonne— 3	9	S9(9)Comp	4	23 à 26
10. Élément colonne— 4	9	S9(9)Comp	4	27 à 30
11. Élément colonne— 5	9	S9(9)Comp	4	31 à 34
12. Élément colonne— 6	9	S9(9)Comp	4	35 à 38
13. Élément colonne— 7	9	S9(9)Comp	4	39 à 42
14. Élément colonne— 8	9	S9(9)Comp	4	43 à 46
15. Élément colonne— 9	9	S9(9)Comp	4	47 à 50
16. Élément colonne— 10	9	S9(9)Comp	4	51 à 54

ANNEXE 4

CODES DE RÉFÉRENCE DES TABLEAUX ET NOMBRE DE COLONNES ET DE RANGÉES

Tableau	Code	Nombre de colonnes	Nombre de rangées
1	1	10	220
2	2	10	12
3	3	10	11
4.1	4	10	13
4.2	5	10	13
4.3	6	10	13
4.4	7	10	13
4.5	8	10	15
4.6	9	10	13
4.7	10	10	15
4.8	11	10	13
4.9	12	10	14
4.10	13	10	17
5.1	14	9	17
5.2	15	9	17
5.3	16	9	17
5.4	17	8	14
5.5	18	9	7
5.6	19	10	7
5.7	20	10	7
5.8	21	9	7
5.9	22	8	10
5.10	23	8	10
7.1	26	10	9
7.2	27	4	14
7.3	(colonnes 1 à 10)	10	10
7.3	(colonnes 11 à 20)	10	10
7.4	30	10	24
7.7	33	9	2
7.8	34	5	5
7.9	(colonnes 1 à 10)	10	14
7.9	(colonnes 11 à 16)	6	14
7.10	37	8	5
8.1 i)	38	10	103
8.1 ii)	39	10	103
8.1 iii)	40	10	103
8.2 i)	41	10	103
8.2 ii)	42	10	103
8.2 iii)	43	10	103
9.1	44	10	188
9.2	45	10	188
9.3	46	10	188

Tableau	Code	Nombre de colonnes	Nombre de rangées
9.4	47	10	188
9.5	48	10	188
9.6	49	10	188
9.7	50	10	188
9.8	51	10	188
9.9	52	10	188
9.10	53	10	188
9.11	54	10	188
9.12	55	10	188
9.13	56	10	188
9.14	57	10	188
9.15	58	10	188
9.16	59	10	188
9.17	60	10	188
9.18	61	10	188
10.1 (colonnes 1 à 10)	62	10	59
10.1 (colonnes 11 à 15)	63	5	59
10.2 (colonnes 1 à 10)	64	10	59
10.2 (colonnes 11 à 15)	65	5	59
10.3 (colonnes 1 à 10)	66	10	59
10.3 (colonnes 11 à 15)	67	5	59
10.4 (colonnes 1 à 10)	68	10	59
10.4 (colonnes 11 à 15)	69	5	59
11 (colonnes 1 à 10)	70	10	9
11 (colonnes 11 à 16)	71	6	9
12	72	8	9
18	84	1	1
19.1 i)	85	2	103
19.1 ii)	86	2	103
19.1 iii)	87	2	103
19.2 i)	88	2	103
19.2 ii)	89	2	103
19.2 iii)	90	2	103

Le facteur de blocage est choisi par les États membres: l'OSCE préconise le facteur 10. Les États membres communiquent le facteur choisi à l'OSCE.